

Procès Verbal du Conseil Municipal du 29 Avril 2024

Le 29 avril deux mil vingt-quatre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 24 avril 2024, se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Régis LEFEUVRE.

Etaient présents : 13

LEFEUVRE Régis, ADAM Mathilde, ADAM Sophie, DUCHENE Lucie, DUCOIN Julie, DURAND Michel, FOURNIER Pascal, GUILLOIS Isabelle, JUDON Patrice, LEGUEDE Nathalie, LOINARD Mickaël, MENARD Jeanine, TERRIER David.

Absent excusé : 1

PERDREAU Ludovic

Pouvoir : 0

Secrétaire de séance : ADAM Sophie

Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2024

DEL2024_038

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 212-15, alinéa 3 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2022 ;

Considérant que le Procès-Verbal de chaque séance, rédigé par le Secrétaire de séance, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Maire et le Secrétaire de Séance ;

Décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2024.

Enregistrée en Préf le

publiée le

1) Domaine d'occupation public : Convention Pizza de l'Erve

DEL2024_039

CONSIDERANT l'arrêté n° 2021-03-06-11, relatif à l'utilisation du domaine public communal à des fins commerciales, relatant que la gérante du distributeur automatique de pizzas, situé sur la parcelle ZV n°84, avait une autorisation à titre précaire allant jusqu'au 31 décembre 2022,

VU la continuité de son activité commerciale,

M. Le Maire propose de signer une convention pour l'occupation du domaine public,

Après avoir pris connaissance de ladite convention ci-jointe, M. Le Maire demande l'avis du conseil municipal.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention,

AUTORISE M. Le Maire à signer la convention et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Enregistrée en Préf le

publiée

2) Sport : Panneau d'affichage et conteneur

DEL2024_040

M. Le Maire donne la parole à M. DURAND Michel, référant adjoint SPORT, pour présenter différents devis concernant un panneau d'affichage et un conteneur. (Commission Sport en date du 6 Avril 2024).

M. Le Maire demande l'avis du conseil municipal.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir l'entreprise BODET concernant le Panneau d'affichage.

DECIDE de retenir l'entreprise AUBIN concernant le conteneur.

AUTORISE M. le Maire à signer les documents relatifs à l'exécution de la présente.

Enregistrée en Préf le

publiée

3) Organisation des Elections Européennes

DEL2024_041

M. Le Maire rappelle quelques dates relatives aux Elections Européennes.

- Les Elections Européennes se dérouleront le 9 juin 2024 de 8h à 18h.
- Confirmation du nombre de listes par arrêté le samedi 18 mai 2024.
- Mise en place des panneaux entre le 18 et 27 mai 2024.
- Réunion de Commission de contrôle le 16 mai 2024.

Afin d'organiser au mieux les élections, M. Le Maire propose au conseil municipal :

d'Elire le bureau de vote, qui est le suivant, à l'unanimité :

- Président : M. Le Maire
- Sécretaire : DUCHESNE Lucie
- 2 assesseurs : FOURNIER Pascal et JUDON Patrice

Il est rappelé que les membres du bureau de vote doivent être présents à l'ouverture (8h) et à la fermeture (18h) pour la signature du Procès-Verbal.

D'Organiser les Permanences de la façon suivante, à l'unanimité :

8h -10h : M. Le Maire, FOURNIER Pascal et JUDON Patrice.

10h -12h : ADAM Sophie, ADAM Mathilde, LOINARD Mickaël.

12h-14h : GUILLOIS Isabelle, LOINARD Mickaël, PERDREAU Ludovic (à confirmer).

14h-16h : ADAM Sophie, DUCHESNE Lucie, GUILLOIS Isabelle.

16h-18h : M. Le Maire, FOURNIER Pascal, TERRIER David (à confirmer).

Concernant le dépouillement : 2 tables seront mises à disposition dont les référents sont les suivants, à l'unanimité :

1^{ère} table : Ouverture : JUDON Patrice
Lecture : M. Le Maire
2 marquages : FOURNIER Pascal, GUILLOIS Isabelle

2^{ème} table : Ouverture : ADAM Sophie
Lecture : LOINARD Mickaël
2 marquages : ADAM Mathilde, DUCHESNE Lucie

Enregistrée en Préf le

publiée

4) Renouvellement Adhésions et cotisations 2024

DEL2024_042

M. Le Maire rappelle l'ensemble des adhésions et cotisations pour l'année 2023 et demande l'avis du conseil municipal pour leur renouvellement ou pas.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal décide de **RENOUVELER** les adhésions et cotisations suivantes :

Adhésions et Cotisations
POLLENIZ
AMF Cotisations
Mayenne Ingénierie Cotisations
E-Collectivités
La vie Communale

Le conseil municipal **AUTORISE** M. Le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente.

Enregistrée en Préf le

publiée

5) Délégation n°24 : AUTORISER, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion/cotisation

DEL2024_043

Déléguer cette compétence à M. Le Maire évite une multitude de formalités à effectuer et permet d'accélérer la démarche, ce qui est intéressant pour la commune comme pour l'association en question.

M. Le Maire rappelle l'exactitude de cette délégation et demande l'avis au conseil municipal :

« Cette délégation est limitée dans son intitulé car **elle ne concerne que les renouvellements d'adhésion**. Le maire ne peut donc pas décider seul de l'adhésion de la commune à une association. Ainsi, **l'adhésion initiale sera toujours votée par le conseil municipal, puis le renouvellement pourra être délégué au maire**. Dès lors, on peut considérer que la décision de première adhésion qui relève du conseil municipal inclut le versement de la cotisation et que pour la suite, les renouvellements (délégués au maire) incluront les versements des cotisations (*JO AN*, 27.03.2012, [question n° 126084](#), p. 2562). »

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la délégation n°24.

DECIDE d'attribuer la délégation à M. Le Maire, qui sera rajoutée à la liste de ses précédentes délégations.

AUTORISE M. Le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente.

Enregistrée en Préf le

publiée

6) Fleurissement Printemps 2024

DEL2024_044

M. Le Maire demande à M. LOINARD Mickaël de prendre la parole pour présenter le devis « fleurissement printemps 2024 ».

M. LOINARD Mickaël relate l'importante augmentation tarifaire par rapport à l'an passé malgré une quantité moindre cette année. Il précise que le

centre bourg ainsi que les bacs en briques ne seront pas fleuris comme les années précédentes étant donné les travaux la restructuration du centre bourg.

M. Le Maire demande l'avis du conseil municipal.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le devis.

AUTORISE M. Le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente.

Enregistrée en Préf le

publiée

7) Admission des titres de recettes en non-valeur

DEL2024_045

M. Le Maire présente la demande du Service de Gestion Comptable de Mayenne, demandant à la commune de se prononcer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes listés au tableau ci-après :

date	Numéro pièce	Montant dû
13/03/2019	R-25	0.20 €
15/06/2020	R-434	3.32 €
20/07/2020	R-518	0.80 €
10/06/2021	T-131	0.39 €
06/12/2021	T-341	3.80 €
10/12/2021	T-351	0.39 €
19/04/2022	R-314	0.20 €
02/06/2022	T-141	0.39 €
23/06/2022	R-573	2.01 €
26/12/2022	T-341	0.39 €
TOTAL		11.89 €

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'admission en non-valeur des titres demandés par le SGC DE MAYENNE.

DIT que le montant total des titres admis en non-valeur s'élève à 11.89 €.

Enregistrée en Préf le

publiée

8) Délégation n°30 : Admission en non-valeur

DEL2024_046

Afin de fluidifier la procédure d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant, l'art 173 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022

ouvre la possibilité aux assemblées délibérantes des communes de déléguer cette décision à leur exécutif.

M Le Maire rappelle l'exactitude de la délégation et demande l'avis au conseil municipal.

La délégation n°30 : Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal doit fixer des limites à cette délégation.

Il s'agit de l'hypothèse où le comptable public sollicite la collectivité pour valider le fait de ne plus recouvrer une créance. Bien souvent, ceci est demandé par le comptable quand des difficultés apparaissent pour récupérer la somme concernée.

Cette délégation nécessite plusieurs limites. Le conseil municipal devra tout d'abord fixer le champ d'application des titres de recettes concernés. A défaut, tous les titres sont concernés.

Par ailleurs, le conseil municipal doit fixer un montant maximum pour la somme concernée. Cette somme doit obligatoirement être inférieure à 100 euros (référence du décret n° 2023-523 du 23 juin 2023).

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DIT que tous les titres de recettes sont concernés.

FIXE le montant à 100 euros comme le prévoit le décret.

DECIDE d'attribuer la délégation à M. Le Maire, qui sera rajoutée à la liste de ses précédentes délégations.

AUTORISE M. Le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente.

Enregistrée en Préf le

publiée

9) Révision des charges 2022 et 2023

DEL2024 047

M. Le Maire donne la parole à Mme DUCOIN Julie, 1^{ère} adjointe et référente au logement afin de relater les révisions de charges des loyers concernant les locataires et le cabinet médical pour les années 2022 et 2023, vu en commission Logement en date du 22 Avril 2024.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE pour 2022 de ne pas appliquer la régularisation des charges locatives (locataires et Cabinet Médical), à l'exception du Cabinet F (décision prochain conseil).

DECIDE pour 2023 d'appliquer la régularisation des charges locatives (locataires et Cabinet Médical), à l'exception du Cabinet F (décision prochain conseil).

DIT que les baux seront revus en début d'année 2025 pour le rééquilibrage des provisions.

Enregistrée en Préf le

publiée

Informations diverses :

- **SACEM** : Suite à la demande du Président du Comité des Fêtes, à savoir si la commune de Vaiges pouvait prendre à sa charge les frais de SACEM engendrés pour leurs différentes manifestations, il s'avère qu'il est nécessaire de réaliser une étude personnalisée à l'aide d'un calendrier de dates (manifestations) accompagné pour chaque manifestation, de son budget dépenses et à savoir si les entrées sont gratuites ou pas, et si repas, le coût.
Le coût du forfait sera en fonction de tous ces critères.
- Demande de renseignement pour une éventuelle installation d'un distributeur de pain auprès du distributeur de pizzas.
- Demande reçue en mairie d'une scolarisation à l'école publique d'une commune extérieure qui sera vu en commission affaires scolaires.

Réunions de Commissions

objet	Commission	Date	heure	lieu
Bulletin Municipal	Communication	13/05/2024	20 h	Mairie
Scolarisation	Affaires scolaires	06/05/2024	20 h	Mairie

Conseil Municipal

- Jeudi 6 juin 2024 à 20h30.
- Jeudi 27 juin 2024 à 20h30.
- Jeudi 25 juillet 2024 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance 22 heures 35.

Le Secrétaire de séance,
Mme ADAM Sophie.

Handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Le Maire,
Mr LEFEUVRE Régis.

Handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops, written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE" at the top and "AYENNE 53100" at the bottom, with a central emblem.